

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2009

OBJET

de la Délibération

**TAXE FONCIERE
SUR LES
PROPRIETES NON
BATIES
EXONERATION
DES TERRAINS
AGRICOLES
EXPLOITES
SELON UN MODE
DE PRODUCTION
BIOLOGIQUE**

Date de convocation du Conseil Municipal

17 septembre 2009

Date d'affichage : 17 septembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M. DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. BAUCHER à M. GIRALDON
M. BURBAN à M. PARMENTIER
M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL
Mme LE DOARE à M. LE ROCH
MME GUEGUAN à M. PERESSE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

- **Rapport de Daniel LE COUVIOUR**

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, et

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, (TFPNB) pendant cinq ans, les propriétés exploitées selon un mode de production biologique.

L'exonération :

- doit bénéficier à l'exploitant du terrain, qu'il en soit le propriétaire ou le locataire
- s'appliquera, pour la première fois, à compter des impositions établies au titre de 2010, pour les parcelles qui sont exploitées selon un mode de production biologique à compter du 1er janvier 2009
- est limitée aux exploitants s'engageant pour la première fois dans l'agriculture biologique

Compte tenu :

- de la volonté de la Ville de PONTIVY de favoriser le développement de l'agriculture biologique
- des objectifs du Grenelle de l'environnement concernant la production (6% de la Surface Agricole Utile en 2013, 20 % de la SAU en 2020)
- des objectifs du Grenelle concernant la consommation de produits biologiques (20 % en restauration collective publique d'ici 2012) dans lesquels s'inscrit notre marché de restauration collective
- de l'insuffisance de la production par rapport à l'augmentation de la demande (+10 %)

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES PAR 27 VOIX « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » de Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 24 septembre 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**